



COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°25

Le 08 juillet 2022

Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,

Lecornu Pierre, Aubert Thierry, Evain Pascale, Guesnon Albert, Lecossu Didier, Mouillard Bernard, Quesnel Michel, Cheradame Philippe, Bourel Valérie, Blanchetière Jean, Louise Jean- Pierre

Excusés : Baillard Patrick, Sanson Sylvie

Assistent : Desheulles Roger, Marc Routier, Vincent Dubourg, Marchais Sylvie, Riviere Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 2 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN et en application de l'article 24 des Règlements des Championnats Régionaux.

Ces décisions sont susceptibles de modification dans le cas de décisions des commissions amenées à traiter d'éventuels recours.

1 - ADOPTION PROCES VERBAL

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal n°23 en date du 22 juin 2022, mis en ligne le 23 juin, après avoir apporté le rectificatif suivant dans la rubrique « 6- ACCESSIONS ET DESCENTES » :

Descendent de Régional 3 en District :

Ayant terminé à la 13e – 12e ou 11e places de leur groupe respectif, sont appelés à descendre : CS CARENTANAIS 2 / ES COUTANCAISE 2 / SU DOUVE DIVETTE / AS VAUDRY TRUTTEMER / USCO SOURDEVAL / ES CARPIQUET FOOT / RSG COURSEULLES / US PONT L'EVEQUE / BOURGUEBUS SOLIERS F 2 / US ATHIS / VIMOUTIERS FC / FC FLERIEN 3 / OH TREFILERIE NEIGES 2 / GAINNEVILLE AC / FUSC BOIS GUILLAUME / AC BRAY EST FORGES / ES ARQUES LA BATAILLE / AS LE TREPORTAISE / STADE VALERIQUEAIS / AS MADRILLET CHAT BL / C ANDELLES PITRES / SC THIBERVILLE / US RUGLES LYRE

Ainsi que les six moins bon 10e départagés selon les modalités de l'article 6 du Règlements du championnat considéré et de l'annexe 9 aux règlements généraux de la LFN : « Classement et départage des équipes », traitant du départage des équipes évoluant dans des groupes différents.

La Commission établit le classement des 10èmes de Régional 3 sous réserves des procédures en cours et à venir :

1. FC TOTES 12 PTS

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



| | | |
|-----|-----------------------|---------------------------------|
| 2. | CMS OISSEL | 10 PTS – Différence de but : +4 |
| 3. | AS CANTON D'ARGEUIL | 10 PTS – Différence de but : -2 |
| 4. | STADE ST SAUVERAIS | 9 PTS |
| 5. | AS TOURLAVILLE 2 | 8 PTS – Différence de but : -3 |
| 6. | CS BEAUMONT | 8 PTS – Différence de but : -5 |
| 7. | AS ST GERMAIN CORBEIS | 7 PTS – Différence de but : -4 |
| 8. | SC OCTEVILLE SUR MER | 7 PTS – Différence de but : -8 |
| 9. | P ST JAMAISE | 7 PTS – Différence de but : -12 |
| 10. | ES LIVAROTAISE | 2 PTS |

Ainsi donc :

- Sont maintenus en Régional 3 : FC TOTES / CMS OISSEL / AS CANTON D'ARGEUIL / STADE ST SAUVERAIS
- Est maintenu également en Régional 3 en application du principe énoncé en préambule : AS TOURLAVILLE 2
- Descendent en championnat de District : AS ST GERMAIN DU CORBEIS / CS BEAUMONT / SC OCTEVILLE SUR MER 2 / P ST JAMAISE / ES LIVAROTAISE

2 - HOMOLOGATIONS

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 20 juin 2022 sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3 - COURRIERS

Courrier de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE du 07 juillet 2022

Concernant l'équipe Régional U16 du Groupement USMEF/FCFRPE

La Commission,

Pris note que le groupement USMEF/FCFRPE s'arrête à la catégorie U15,

Pris note des courriers de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE et du FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST,

Dit que les droits sportifs de l'équipe Régional U16 du groupement USMEF/FCFRPE sont accordés à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

4 - CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ

Descentes de Régional 1 Féminin en Régional 2 Féminin :

La Commission,

Suite à la non-accession du SM CAEN CALV.BN en championnat de D2 Féminine,

Conformément à l'article 6 du Règlement de la Compétition :

« Pour l'élaboration des dispositions du présent article, l'absence de relégation de Division 2 et le postulat d'une accession en Division 2 ont été retenus. En cas de mouvements moindres ou supplémentaires, le nombre des équipes reléguées ou accédant est à ajuster en conséquence. »,

Constata un surnombre dans le championnat et doit procéder à la rétrogradation d'une équipe supplémentaire de Régional 1 Féminin en Régional 2 Féminin,

En conséquence, le FFP MARIGNY rétrograde en championnat Régional 2 Féminin.



5 – REFUS D'ENGAGEMENTS ET REPECHAGES

2.1 REFUS ENGAGEMENTS

Régional 3

FC BAIE DE L'ORNE (demande de rétrogradation au niveau District)

Régional 3 U18

A. MESSEI
PACY MENILLES RC
US RUGLES LYRE

Régional 2 U16

AS VALOGNES F.
BOURGUEBUS SOLIERS F.
CANY FC
CS HONFLEUR
ES POINTE HAGUE
FC ARGENTAN
FC SERQUIGNY NASSANDRES
SPN VERNON
SS GOURNAY
CS CARENTANAIS

Régional 1 U15

US GRANVILLAISE : Demande d'intégrer le Régional 2 U15.

Régional 2 U15

US DUCEY ISIGNY

2.2 REPECHAGES

Régional 1

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Régional d'Appel du 06 juillet 2022 :

- Confirmant l'accession du FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE en Régional 1
- Donnant également l'AS VERNON accédant en Régional 1

Dit que le championnat Régional 1 sera composé de 25 équipes pour la saison 2022/2023

Régional 2

La Commission,

Compte tenu de l'accession de l'AS VERNON en Régional 1,

Constate une place vacante en championnat Régional 2,

Ainsi donc,

Conformément à l'article 5 du règlement de la Compétition

« Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » des Règlements Généraux de la L.F.N. »

La Commission reprend le classement des 10^{èmes} de Régional 2 appelés à descendre :

- | | | |
|----|-----------------------|-------|
| 1. | BOURGUEBUS SOLIERS F | 12PTS |
| 2. | AF VIROIS 2 | 11PTS |
| 3. | OH TREFILERIES NEIGES | 7PTS |
| 4. | GCO BIHORELLAIS | 6PTS |



En conséquence,
Dit que l'AF VIROIS est repêchée en championnat Régional 2, BOURGUEBUS SOLIERS F ayant déjà été repêché (PV du 28/06/2022).

Régional 3

La Commission,
Suite au repêchage de l'AF VIROIS 2 championnat Régional 2,
Constate une place vacante en championnat Régional 3,

La Commission,
Pris connaissance, de la décision du Comité de Direction du 07 juin 2022 de valider la fusion création de l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL CLUB (US CAP DE CAUX et ATHLETI'CAUX FC),
Pris connaissance de l'avis favorable de la FFF du 15.06.2022,
Compte tenu de la descente de l'US CAP DE CAUX en championnat de Régional 3 et du maintien de l'ATHLETI'CAUX en championnat de Régional 3,
Dit que l'OLYMPIA'CAUX évoluera la saison prochaine en championnat Régional 3,
Constate une deuxième place vacante en championnat Régional 3.

La Commission,
Pris connaissance du courrier du FC BAIE DE L'ORNE, retirant son engagement de Régional 3,
Constate une troisième place vacante en championnat Régional 3.

Ainsi donc,
Après avis de la Fédération Française de Football,
Conformément à l'article 5 du règlement de la Compétition :
« Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » des Règlements Généraux de la L.F.N. »

La Commission reprend le classement des 10^{èmes} de Régional 3 appelés à descendre :

- | | |
|---------------------------|---------------------------------|
| 1. CS BEAUMONT | 8 PTS – Différence de but : -5 |
| 2. AS ST GERMAIN CORBEIS | 7 PTS – Différence de but : -4 |
| 3. SC OCTEVILLE SUR MER | 7 PTS – Différence de but : -8 |
| 4. LA PATRIOTE ST JAMAISE | 7 PTS – Différence de but : -12 |
| 5. ES LIVAROTAISE | 2 PTS |

En conséquence :

- L'AS ST GERMAIN DU CORBEIS ayant confirmé par mail du 23 juin 2022, l'inactivité partielle du club sur la catégorie senior la saison prochaine
- Sont repêchés en championnat Régional 3 : CS BEAUMONT, SC OCTEVILLE SUR MER et LA PATRIOTE ST JAMAISE

Courrier de l'ES CARPIQUET du 27 juin 2022 :

Demande de repêchage suite au désistement du FC BAIE DE L'ORNE

La Commission,
Compte tenu de la réglementation et suite aux explications ci-dessus,
Ne peut répondre favorablement à la demande de l'ES CARPIQUET, les places vacantes ayant été comblées selon les modalités de départage définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » des Règlements Généraux de la L.F.N. »



Régional 3 U18

Conformément à la réglementation,
La Commission,
Prend le classement des 9èmes de Régional 3 U18 :

| | |
|----------------------------|--------|
| 1. PACY MENILLES RC | 12 PTS |
| 2. CANY FC | 7 PTS |
| 3. GRPT JSD COEUR DE NACRE | 6 PTS |
| 4. US CAP DE CAUX CRIQ | 4 PTS |

Dit que l'OLYMPIA'CAUX (fusion US CAP DE CAUX/ ATHLETI'CAUX) est repêché en Régional 3 U18, les clubs 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} ayant été repêchés (PV du 28.06.22),

Dit que l'US MESLOISE, classé 9^{ème} du groupe à 10 équipes, est repêchée en Régionale 3 U18, les 9^{èmes} des groupes à 11 ayant déjà été repêchés.

Etablie le classement des 10^{èmes} de Régional 3 U18, en excluant MUANCE FC, classé dernier de son groupe, conformément à l'article 5 du règlement de la compétition : « *L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage.* » :

| | |
|------------------------|---------------------------------|
| 1. LA BREHALAISE | 5 PTS – Différence de buts : -3 |
| 2. ST MARCEL | 5 PTS – Différence de buts : -5 |
| 3. AS STE ADRESSE BUT | 4 PTS |
| 4. GRPT MOULIN ECALLES | 1PTS |

Dit que LA BREHALAISE est repêchée en Régional 3 U18, étant classé meilleur 10^{ème}.

Courrier de MUANCE FC du 04 juillet 2022 :
Demande de repêchage en Régional 3 U18

La Commission,
Compte tenu de la réglementation et suite aux explications ci-dessus,
Ne peut répondre favorablement à la demande de MUANCE FC, les places vacantes ayant été comblées selon les modalités de départage définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » des Règlements Généraux de la L.F.N. »

Régional 2 U16

La Commission,
Complète les places vacantes conformément à la réglementation et après étude des demandes.

Régional 2 U15

La Commission,
Suite au refus d'engagement de l'US GRANVILLAISE en championnat Régional 1 U15 et à sa demande de d'intégrer le championnat Régional 2 U15,
Constate une place vacante en Régional 1 U15,

Conformément à la réglementation,
La Commission,
Etablit le classement des meilleurs 3^{èmes} de Régional 2 U14 :

| | |
|-----------------------|------|
| 1. AS DE CHERBOURG FB | 7PTS |
| 2. YVETOT AC | 4PTS |

Dit que l'AS DE CHERBOURG FB est repêchée en Régional 1 U15, étant classé meilleur 3^{ème}.

La Commission,
Constate deux places vacantes dans le championnat Régional 2 U15,



La Commission,
Conformément à la réglementation
Etablit le classement des meilleurs 7^{èmes} de Régional 2 U15 pouvant être repêchés :

1. BOURGUEBUS SOLIERS F 6PTS
2. ES POINTE HAGUE 3PTS
3. CANY FC 1PTS

Dit que BOURGUEBUS FC et l'ES POINTE HAGUE sont repêchés en Régional 2 U15, étant classés meilleurs 7^{èmes} repêchables.

6 – PROPOSITION DE GROUPES AUX COMITE DIRECTEUR DE LIGUE

La Commission prend connaissance des vœux des clubs, constitue une ébauche des groupes et transmet au Comité de Direction de la Ligue de Football de Normandie pour approbation.

7 – PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le 18 juillet 2022 – 10 heures

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

